



## **Convention de DELEGATION de l'ACA nationale aux GECE**

*Lors de l'assemblée générale extraordinaire de St Pierre des Corps, le 14 décembre 2012, l'ACA a modifié ses statuts.  
L'ACA France s'appuie sur les ACA régionales et les GECE pour la mise en œuvre des actions et des événements destinés aux éleveurs. Cette convention a pour but de définir la collaboration entre l'ACA nationale et les associations régionales.*

### **Préambule**

#### **I) Décentralisation, domaines de compétence et consultation.**

1- L'ACA traite les dossiers au niveau national ou international tandis que les GECE et les ACA régionales ont pour mission d'orchestrer les activités dans les régions. Le présent document met en forme notre volonté de décentraliser les activités sur une base de partenariat et de transfert de compétences vers les entités régionales.

- a) Les ACA régionales adhérentes à l'ACA sont habilitées à organiser ou gérer toute activité de soutien à l'élevage et de mise en valeur les chevaux arabes (pur et demi-sang) : formation des éleveurs, concours d'élevage, concours ECAHO etc...
- b) Les GECE adhérents à l'ACA sont habilités à organiser ou gérer toute activité permettant de soutenir l'élevage et de mettre en valeur les chevaux d'endurance, toutes races confondues: formation des éleveurs, concours d'élevage, etc...

2- Chacune des associations régionales concernées par cette délégation est adhérente de l'ACA. Chacun éleveur ou propriétaire peut, dans une démarche unique et volontaire, adhérer à l'ACA nationale et à l'entité régionale de son choix. Le secrétariat national de l'ACA gère ces adhésions, établit des listes et renvoie à chaque ACA régionale ou à chaque GECE, la liste de ses adhérents et le montant des cotisations correspondant.

3- La Commission ACA des régionales et la commission des GECE, constituées des présidents des entités régionales, sont réunies régulièrement pour débattre des questions les concernant, émettre des propositions et exprimer leurs souhaits. Des groupes de travail, issus de chacune d'elles, préparent ou rédigent leurs projets et leurs règlements. Les projets aboutis sont présentés au vote du Conseil d'Administration. Ainsi, les entités régionales participent activement aux prises de décisions.

#### **II) Rappel de la réglementation**

L'Association Française du Cheval Arabe (ACA) est une association de race agréée par le ministère de l'agriculture le 23 avril 2003. (Arrêté ministériel NOR: AGRF 0300985A). Eu égard à ces dispositions réglementaires, l'ACA est chargée officiellement de l'ensemble des actions tendant à favoriser, caractériser, développer l'élevage des chevaux entrant dans ses attributions: les chevaux de pur sang arabe, les chevaux demi sang arabe et les chevaux élevés pour l'endurance.

#### **III) Contenu et objectifs de cette délégation.**

Le transfert de compétences ne peut s'établir sans un descriptif précis des pouvoirs qui sont transmis aux régions et sans un énoncé tout aussi précis des contrôles qui seront établis par le délégant: l'ACA.

Les accords de délégation, objet de la présente convention, ont pour objectif de transférer aux ACA régionales l'organisation et le contrôle de toute activité visant la mise en valeur de l'élevage des chevaux arabes comme l'organisation de concours d'élevage, de concours ECAHO, de stages de formation des éleveurs etc... et les actions de valorisation des chevaux inscrits aux programmes d'élevage ( PEE, programme d'élevage de chevaux d'endurance et PEA, programme d'élevage du cheval arabe).

Cette convention a pour objectif de définir les conditions juridiques et économiques de cette délégation.

### **Les PARTIES**

#### **I) L'ACA, Association française du Cheval arabe (pur-sang et demi sang).**

Association régie par la loi de 1901 et les différents textes qui l'ont complétée, dont le siège social est à 03200 VICHY Stade Equestre du Sichon et dont le siège administratif est à 75002 Paris, 21 rue du Sentier, représentée par son président Monsieur Robert Luchez dûment habilité par l'article 13 des statuts,

Ci après désignée sous le vocable : l'ACA.

## **II) Le GECE LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Association régie par la loi de 1901 et les différents textes qui l'ont complétée, dont de siège social est :

.....

représenté par son Président, Monsieur Hugues CALVIN

Ci après désignée sous le vocable : le délégataire.

## **Les ARTICLES**

### **Article 1 - DELEGATION de COMPETENCE**

Par la présente, l'ACA délègue aux GECE, le pouvoir d'organiser toute activité valorisant l'élevage des chevaux d'endurance, toutes races confondues et contribuant à la formation des éleveurs.

### **Article 2 - QUALITE JURIDIQUE des ASSOCIATIONS REGIONALES**

2.1. Le rayon d'action d'une association régionale est celui de la région administrative où se situe son siège social ou, selon l'historique, celui décrit dans ses statuts.

2.2. Les demandes d'adhésion d'éleveurs installés dans d'autres régions pourront être acceptées après examen par le conseil d'Administration de l'Association régionale.

### **Article 3 - OBLIGATIONS du DELEGATAIRE**

3.1. S'acquitter avant le 31 janvier de l'année en cours de la cotisation fixe dont le montant est déterminé par le conseil d'administration de l'ACA afin que les démarches d'adhésions communes puissent se faire.

3.2. Respecter ou faire respecter sur l'ensemble de sa circonscription tous les règlements présents ou futurs tendant à organiser la vie associative de l'ACA ou l'organisation des concours.

3.3. Se conformer scrupuleusement à toutes les dispositions de la charte ou de la délégation faite aux organisateurs des concours.

3.4. Transmettre dans les meilleurs délais, et en tout cas moins d'un mois après la date de son assemblée, le texte des résolutions adoptées par toute assemblée ordinaire ou extraordinaire indiquant la composition du CA et la validation des comptes annuels. C'est l'expéditeur qui en garantit l'authenticité.

### **Article 4 - SOUS DELEGATION**

Le délégataire peut attribuer l'organisation d'un concours à une autre personne physique ou morale, qui s'oblige à respecter, pour l'organisation du concours, les mêmes règles et obligations que le délégataire de l'ACA. L'association sous-délégataire devra avoir été constituée conformément à la loi et il appartient au sous-délégataire de prendre toutes dispositions pour le vérifier.

### **Article 5 - OBLIGATIONS du DELEGANT: l'ACA s'oblige à :**

1. diffuser régulièrement sur son site web toutes les informations transmises par le délégataire et liées à l'organisation des concours ou à la vie de son association.
2. diffuser sans délai sur son site web tous les résultats des concours qui lui sont transmis.
3. mettre à disposition des groupements et associations, une liste de juges suffisamment étoffée pour répondre aux besoins des délégataires, et ce, sur l'ensemble du territoire français.
4. assurer la formation technique des juges nationaux.
5. participer financièrement au coût de la formation des juges; les montants et niveaux de cette participation étant fixés annuellement par le conseil d'administration de l'ACA
6. transmettre sans délai à l'adresse email du président ou de son association le texte des résolutions votées par le conseil d'administration de l'ACA
7. accorder à l'Association délégataire de l'ACA une indemnité fixée chaque année par le conseil d'administration de l'ACA pour aider au défraiement des juges appelés à juger des concours locaux et régionaux d'élevage.
8. accorder à l'Association délégataire de l'ACA, une allocation pour aider au fonctionnement de l'association. Le montant de cette allocation sera fixé chaque année par le conseil d'administration de l'ACA en fonction du bilan financier annuel.

### **Article 6 - SANCTIONS**

En cas de non régularisation de sa situation un mois après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, tout délégataire qui ne respecterait pas l'une des obligations nées de ce contrat, s'expose à un retrait de délégation décidé par le conseil d'administration de l'ACA

Le retrait de délégation peut s'opérer à tout moment de l'année avec toutes les conséquences dommageables pour la partie défaillante (annulation de concours, disqualification des concurrents,...).

Le délégataire :

Le déléguant  
Pour l'A.C.A.  
le Président, Robert LUCHEZ